



Initiative citoyenne européenne

> Initiatives

Violations des droits de l'homme par Israël: exigeons la suspension totale de l'accord d'association UE-Israël

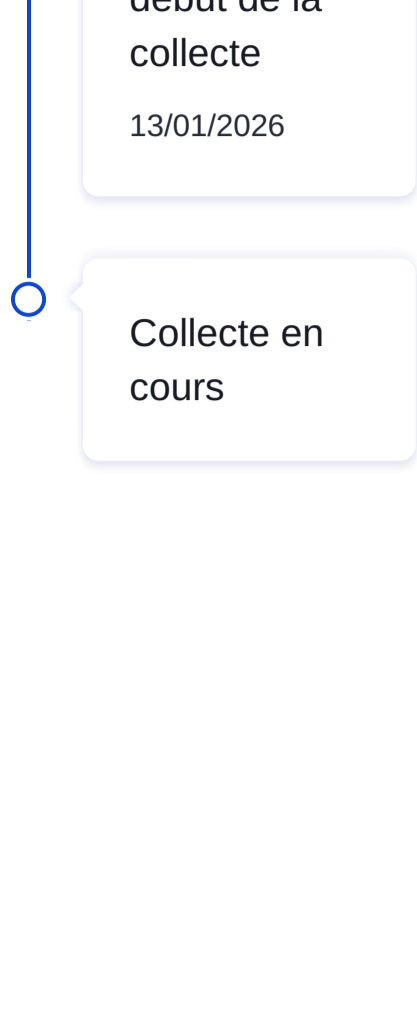
🔗 Numéro d'enregistrement attribué par la Commission: ECI(2025)000005



Soutenir cette initiative

📅 Date limite: 13/01/2027

Avancement de l'initiative



Informations de la Commission européenne

25/11/2025

[Décision de la Commission relative à l'enregistrement de l'initiative citoyenne](#)

Informations des organisateurs

⚠️ Clause de non-responsabilité
Les textes ci-dessous relèvent de la seule responsabilité des organisateurs de l'initiative. Il reflète uniquement l'avis de ses auteurs et en aucun cas celui de la Commission européenne.

Objectifs

Selon la Commission européenne, l'État d'Israël est responsable d'un nombre sans précédent de morts et de blessés parmi les civils, de déplacements à grande échelle de la population et de la destruction systématique des hôpitaux et des installations médicales à Gaza. [1] Israël a également mis en place un blocus de l'aide humanitaire, qui pourrait s'apparenter à un recours à la famine comme méthode de guerre. Israël enfreint de multiples règles et obligations prévues par le droit international, et ne prévient pas le crime de génocide, contrairement à ce qui a été ordonné par la Cour internationale de justice. [2]

Pourtant, l'Union européenne n'a toujours pas suspendu son accord d'association avec Israël, lequel constitue la pierre angulaire de la coopération bilatérale entre l'UE et Israël en matière de commerce, d'économie et de politique.

Les citoyens de l'Union européenne ne sauraient tolérer que celle-ci maintienne un accord qui contribue à légitimer et à financer un État commettant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Par conséquent, nous appelons la Commission à présenter au Conseil une proposition de suspension totale de l'accord d'association UE-Israël.

[1] Service européen pour l'action extérieure, note du bureau du représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, 20 juin 2025, <https://euobserver.com/eu-and-the-world/ar0246a0da>

[2] Cour internationale de justice, ordonnance du 26 janvier 2024, <https://www.icj-cij.org/fr/node/203447>

Annexe

En 1995, l'UE a conclu un accord d'association avec l'État d'Israël visant à faciliter et à accroître le commerce, à fournir un cadre pour le dialogue politique bilatéral et à favoriser la coopération scientifique, technologique et culturelle.

Plus de 34 % des importations d'Israël proviennent de l'UE, et 28,8 % des exportations du pays sont destinées à l'UE, ce qui fait de cette dernière le premier partenaire commercial d'Israël. En 2024, la totalité des échanges de marchandises entre l'UE et Israël se chiffrait à 42,6 milliards d'euros. [3]

En 2021, Israël a rejoint le principal programme de financement de l'UE pour la recherche et l'innovation: le programme «Horizon Europe». Dans ce cadre, 1,11 milliard d'euros est alloué à des entreprises, des universités et des organismes publics israéliens. Parmi les 921 projets comptant 231 bénéficiaires israéliens figurent des entreprises étroitement liées à l'armée israélienne. [4]

L'article 2 de l'accord d'association UE-Israël dispose que «[l]es relations entre les parties, de même que toutes les dispositions [de l'accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel [de l'accord]».

La violation de l'article 2 confère à l'autre partie le droit de suspendre unilatéralement l'accord. Plusieurs institutions internationales ont apporté la preuve de la violation de l'article 2 par Israël:

Le rapport du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) [5], communiqué au Conseil le 20 juin 2025, rend compte en détail des règles et des obligations prévues par le droit international qui sont violées par l'État d'Israël dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, notamment en ce qui concerne le blocus de l'aide humanitaire, les attaques sans discrimination à l'encontre des civils, le ciblage systématique des hôpitaux et des installations médicales et le déplacement forcé des populations.

Dans son ordonnance du 26 janvier 2024 [6], la Cour internationale de justice (CIJ) ordonne à l'État d'Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir le génocide à l'encontre des Palestiniens de Gaza.

Dans son ordonnance du 28 mars 2024 [7], la CIJ ordonne à l'État d'Israël de «prendre toutes les mesures nécessaires et effectives pour veiller sans délai, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à ce que soit assurée, sans restriction et à grande échelle, la fourniture par toutes les parties intéressées des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence, notamment la nourriture, l'eau, l'électricité, le combustible, les abris, les vêtements, les produits et installations d'hygiène et d'assainissement, ainsi que le matériel et les soins médicaux, aux Palestiniens de l'ensemble de la bande de Gaza [...]».

En vertu de l'ordonnance de la CIJ du 24 mai 2024 [8], «La Cour considère qu'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention sur le génocide, arrêter immédiatement son offensive militaire, et toute autre action menée dans le gouvernorat de Rafah, qui serait susceptible de soumettre le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle».

L'avis consultatif de la CIJ du 22 octobre 2025 prévoit qu'Israël doit «faire en sorte que la population du Territoire palestinien occupé dispose des produits essentiels à la vie quotidienne, notamment l'eau, la nourriture, les vêtements, le matériel de couchage, les abris et le combustible, ainsi que des articles et services médicaux» et «faciliter dans toute la mesure de ses moyens les actions de secours faites en faveur de la population du Territoire palestinien occupé tant que cette population est insuffisamment approvisionnée, comme cela a été observé dans la bande de Gaza». [9]

Malgré les preuves des multiples violations des droits de l'homme et du droit international apportées par les institutions susmentionnées, l'Union européenne n'a, à ce jour, pas pris de mesures concrètes pour condamner ou sanctionner l'État d'Israël, par exemple la suspension de son accord d'association avec Israël.

Cette inaction contrevient aux traités de l'UE eux-mêmes: il ressort clairement de ces derniers que toutes les actions et les politiques menées par l'UE, dont les accords internationaux, doivent contribuer au respect des droits de l'homme et du droit international et garantir ce respect.

Aux termes de l'article 3, paragraphe 5, du traité sur l'Union européenne (TUE), «[d]ans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs [...]» et «[e]lle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples [...]» et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies».

En outre, l'article 21 du TUE dispose que «l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde: la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international».

L'article 205 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que «[l]'action de l'Union sur la scène internationale, au titre de la présente partie, repose sur les principes, poursuit les objectifs et est menée conformément aux dispositions» prévues à l'article 21 du TUE mentionné ci-dessus.

Enfin, l'article 207 du TFUE dispose que «[l]a politique commerciale commune est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union».

L'obligation d'agir qui incombe à l'UE n'est pas seulement contenue dans ses traités fondateurs mais également dans les traités des Nations unies, dans le droit international coutumier et dans les ordonnances de la Cour internationale de justice.

L'UE doit immédiatement employer tous les moyens juridiques, diplomatiques et économiques - dont la suspension de l'accord d'association UE-Israël - pour contraindre le gouvernement israélien à mettre fin à ses violations des droits de l'homme, à faire respecter le droit international et à atténuer les souffrances des Palestiniens.

[3] https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/israel_en

[4] <https://www.ftm.eu/newsletters/bureau-brussels-eu-funds-israel-defense-sector>

[5] Service européen pour l'action extérieure, note du bureau du représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, 20 juin 2025, <https://euobserver.com/eu-and-the-world/ar0246a0da>

[6] Cour internationale de justice, ordonnance du 26 janvier 2024, <https://www.icj-cij.org/fr/node/203447>

[7] Cour internationale de justice, ordonnance du 28 mars 2024, <https://www.icj-cij.org/fr/node/203847>

[8] Cour internationale de justice, résumé de l'ordonnance du 24 mai 2024, <https://www.icj-cij.org/fr/node/204100>

[9] Avis consultatif de la CIJ - Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci, 22 octobre 2025 <https://www.un.org/unispal/document/icj-advisory-opinion-22oct2025/>

Site web de la campagne

<https://www.justiceforpalestine.eu/>

Organisateurs

Représentant(e)

- Malin BJÖRK - contact@leftalliance.eu
Pays de résidence: Belgique

Suppléant(e)

- Catarina MARTINS - contact@leftalliance.eu

Membres

- Pelle DRAGSTED
- Mariana MORTÁGUA
- Manuel BOMPARD
- Merhnoosh DAGOSTAR
- Ione BELLARA URTEAGA
- Aleksandra OWCA
- Minja Anna Marinka KOSKELA
- Arnaldo OTEGI

Nombre de signatures par pays

Dernière mise à jour (15/04/2026 15:15)

Comprendre les déclarations de soutien recueillies en ligne (à ce jour) et sur papier (telles que communiquées par les organisateurs jusqu'au 11/03/2026).

Pays	Allemagne
Déclarations de soutien	46 288
Seuil	67 680
Pourcentage	68,39 %
Pays	Autriche
Déclarations de soutien	3 124
Seuil	13 395
Pourcentage	23,32 %
Pays	Belgique
Déclarations de soutien	31 234
Seuil	14 805
Pourcentage	210,97 %
Pays	Bulgarie
Déclarations de soutien	2 869
Seuil	11 985
Pourcentage	23,94 %
Pays	Chypre
Déclarations de soutien	750
Seuil	4 230
Pourcentage	17,73 %
Pays	Croatie
Déclarations de soutien	1 604
Seuil	8 460
Pourcentage	18,96 %
Pays	Danemark
Déclarations de soutien	17 982
Seuil	9 870
Pourcentage	182,19 %
Pays	Espagne
Déclarations de soutien	125 705
Seuil	41 595
Pourcentage	302,21 %
Pays	Estonie
Déclarations de soutien	425

Pays	Finlande
Déclarations de soutien	18 420
Seuil	9 870
Pourcentage	186,63 %

Pays	France
Déclarations de soutien	405 206
Seuil	55 695
Pourcentage	727,54 %

Pays	Grèce
Déclarations de soutien	9 202
Seuil	14 805
Pourcentage	62,15 %

Pays	Hongrie
Déclarations de soutien	857
Seuil	14 805
Pourcentage	5,79 %

Pays	Irlande
Déclarations de soutien	25 112
Seuil	9 165
Pourcentage	274,00 %

Pays	Italie
Déclarations de soutien	252 823
Seuil	53 580
Pourcentage	471,86 %

Pays	Lettonie
Déclarations de soutien	464
Seuil	5 640
Pourcentage	8,23 %

Pays	Lituanie
Déclarations de soutien	858
Seuil	7 755
Pourcentage	11,06 %

Pays	Luxembourg
Déclarations de soutien	1 904
Seuil	4 230
Pourcentage	45,01 %

Pays	Malte
Déclarations de soutien	657
Seuil	4 230
Pourcentage	15,53 %

Pays	Pays-Bas
Déclarations de soutien	39 304
Seuil	20 445
Pourcentage	192,24 %

Pays	Pologne
Déclarations de soutien	43 466
Seuil	36 660
Pourcentage	118,57 %

Pays	Portugal
Déclarations de soutien	15 929
Seuil	14 805
Pourcentage	107,59 %

Pays	République tchèque
Déclarations de soutien	1 118
Seuil	14 805
Pourcentage	7,55 %

Pays	Roumanie
Déclarations de soutien	3 438
Seuil	23 265
Pourcentage	14,78 %

Pays	Slovaquie
Déclarations de soutien	1 127
Seuil	9 870
Pourcentage	11,42 %

Pays	Slovénie
Déclarations de soutien	3 410
Seuil	5 640
Pourcentage	60,46 %

Pays	Suède
Déclarations de soutien	20 324
Seuil	14 805
Pourcentage	137,28 %

	Nombre total de signataires
	1 073 610

Sources de financement

Dernière mise à jour: 11/03/2026

Nom du promoteur	European Left Alliance
Date [1]	01/02/2026
Montant en EUR [2]	7 281

Nom du promoteur	European Left Alliance
Date [1]	12/01/2026
Montant en EUR [2]	25 000

Montant total du soutien et du financement: 32 281,00 €

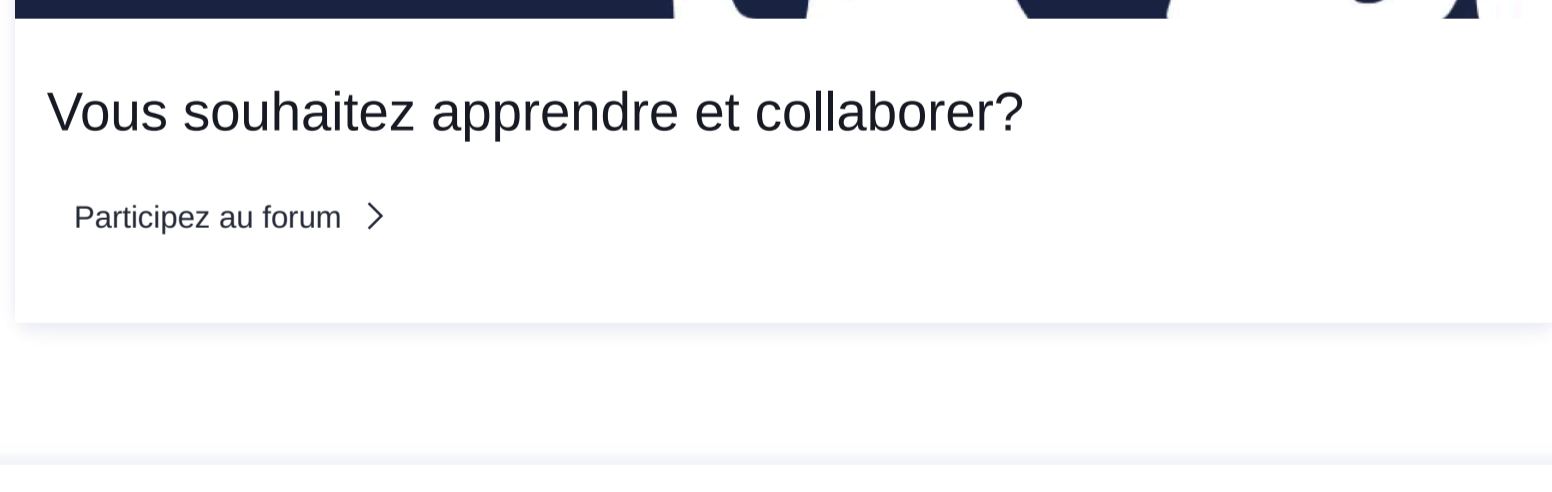
[1] Date à laquelle la contribution a été reçue. S'il s'agit d'une contribution en nature, date à laquelle celle-ci a commencé.

[2] Montant réel du financement octroyé ou valeur estimée de la contribution en nature.

Si vous souhaitez signaler un problème concernant le soutien et le financement déclarés, veuillez nous contacter. Merci d'indiquer le numéro d'enregistrement de l'initiative dans votre message.

Share this page

[X](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [Courriel](#) [Plus d'options](#)



Vous souhaitez apprendre et collaborer?

Participez au forum >

Initiative citoyenne européenne

Gestionnaire du site :

Secrétariat général

[Accessibilité](#)

Nous contacter

[Nous contacter](#)

[Abonnez-vous à la lettre d'information](#)

Autres liens

[Compte organisateur](#)

[Protection de la vie privée](#)

Union européenne

En savoir plus europa.eu

Contacter l'UE

Appelez-nous au 00 800 6 7 8 9 10 11

[Utilisez d'autres options téléphoniques](#)

[Écrivez-nous au moyen de notre formulaire de contact](#)

[Rencontrez-nous dans un des centres de l'UE](#)

Réseaux sociaux

[Rechercher les comptes de l'UE sur les réseaux sociaux](#)

Avis juridique

[Les langues sur nos sites web](#)

[Protection de la vie privée](#)

[Avis juridique](#)

[Cookies](#)

Institutions et organes de l'UE

[Rechercher tous les organes et institutions de l'UE](#)